



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1156**

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MARCHÉ D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE D'AIX EN
PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ -**

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER

Excusés sans pouvoir :

M. Robert FOUQUET, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



01.12

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 15/11/10

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ - - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Le contrat en cours d'assurance « flotte automobile », actuellement géré par la société GROUPAMA dont le courtier est la Société Aixoise de Gestion d'Assurances (SAGA), vient à échéance le 31 décembre 2010.

Il convient de renouveler ce marché de prestations de services relatifs aux risques liés à l'utilisation des véhicules à moteur relevant du parc de la Ville d'Aix en Provence pour la période du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2014.

Pour la préparation et le suivi de cette procédure, la ville a eu recours au cabinet GDLC Consultants, spécialisé dans le montage, réputé complexe, de ce type d'opération.

Le montant du contrat « flotte automobile » a été estimé à 1 100 000 € hors charges, soit 1 380 000 € toutes charges comprises sur une durée de quatre ans. La couverture d'assurance s'applique sur l'ensemble du parc de véhicules terrestres à moteur de la Ville.

Un appel d'offres ouvert européen (articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du codes des marchés publics) a donc été lancé le 7 juillet 2010. La date limite de réception des offres était fixée **au 27 août 2010 à 12 h.**

A la date limite de dépôt des offres, la direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence avait enregistré **deux plis** (SAGA/GROUPAMA et S.M.A.C.L) pour douze dossiers retirés, dont **douze** en version électronique et **un** en version papier. Un pli a été déposé sous forme dématérialisée (S.MAC.L).

Les critères pondérés de jugement des offres étaient les suivants : - Etendue des garanties proposées : 27%, - Montant des capitaux couverts : 26%, - Modalités de gestion : 24%, - Prix de l'offre : 23%.

Le marché se décompose en une offre de base et trois options. Les candidats étaient invités à y répondre, la collectivité étant libre de retenir ou non l'une et/ou l'autre de ces options ou bien encore de n'appliquer l'une et/ou l'autre de ces options qu'à une partie des biens assurés.

Les candidats pouvaient aussi émettre des réserves aux clauses du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres de la ville d'Aix en Provence a procédé le 8 septembre 2010 à l'examen des candidatures et des offres, puis s'est réunie le 7 octobre 2010, pour analyser les offres et attribuer le marché.

Les offres en concurrence émanaient des assureurs suivants :

- n°1 Société GROUPAMA ALPES MEDITERRANEE par l'intermédiaire du courtier : Société Aixoise de gestion d'assurance (S.A.G.A.),
- n°2 Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L),

Après avoir étudié ces deux propositions, analysées par le cabinet G.D.L.C Consultants, les membres de la commission ont retenu l'offre qu'ils ont jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en application des articles 53.III et 59 du code précité, c'est-à-dire **l'option 3-B** présentée par la **Société GROUPAMA ALPES MEDITERRANEE** par l'intermédiaire du courtier : **Société Aixoise de Gestion d'Assurance (S.A.G.A.)**

Cette proposition d'option 3B couvre les risques suivants :

Responsabilité civile et garanties complémentaires (Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels non indexés) - Evénements naturels - Catastrophes naturelles Incendie – vol – vandalisme - attentat Bris des glaces Dommages tous accidents (y compris aménagements spéciaux) pour les véhicules < 5 ans- Transport dans les véhicules – Mediabus – Assistance - Garantie du conducteur - Garanties additionnelles avec les limites suivantes : Valeur conventionnelle, Pertes financières, Véhicule valeur vénale < 1 000 euros, Objets et effets personnels, Frais de dépannage remorquage ≤ 3,5 T, Frais de dépannage remorquage > 3,5 T, Véhicule de remplacement, Véhicules des élus et agents (toutes garanties reprises aux article 4 & 13 du CCTP), Défense et recours.

Le montant prévisionnel annuel TTC s'élève à 222 252,19 € (deux cent vingt-deux mille deux cent cinquante deux euros et dix neuf centimes) ; il est constitué de primes révisables et pourra varier (en plus ou en moins) en fonction de l'évolution du parc de la Ville. La franchise par sinistre est fixée, dans tous les cas, à 1 000 € (mille euros).

Enfin, et conformément à l'article 59.II alinéa 3 du code des marchés publics, il sera procédé avec le candidat retenu, avant la signature du contrat, à une mise au point des composantes du marché énoncées dans certaines réserves annexées à son acte d'engagement.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Député-maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer avec la **Société GROUPAMA ALPES MEDITERRANEE** groupée avec le courtier : **Société Aixoise de Gestion d'Assurance (S.A.G.A.)**, le contrat d'assurance « flotte automobile – 2011 à 2014 » (option 3B) pour un montant prévisionnel annuel TTC de 222 252,19 € (deux cent vingt deux mille deux cent cinquante deux euros et dix neuf centimes) et une franchise de 1 000 € (mille euros) ;

AUTORISER Madame le Député-maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer tout document se rapportant au contrat précité.

**2010.1156 - MARCHÉ D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE D'AIX EN
PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ -**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 47 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 53 |
| Pour | : 53 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**